

# Établir des relations de gouvernance fondées sur la collaboration, afin de favoriser la mise en œuvre du PSSI du RLISS

Présentation des séances de gouvernance en  
collaboration à l'intention des fournisseurs de  
services de santé du  
RLISS de Champlain  
Maureen A. Quigley  
du 28 au 31 mai 2007

# Aperçu

- ◆ Projet de loi 36 : nouvelles réalités, nouvelles relations
- ◆ Gouverner en collaboration pour mieux mettre en œuvre le PSSI
- ◆ Favoriser la collaboration du conseil des FSS par des initiatives d'intégration volontaires
- ◆ Quelles questions les conseils de fournisseurs doivent-ils se poser?
- ◆ Messages-clés

# Projet de loi 36 : nouvelles réalités, nouvelles relations

- ◆ Paragraphes 16 (1) et (6) – obligations réglementaires relatives à l'engagement de la collectivité dans chaque RLISS et pour chaque fournisseur de services de santé dans l'établissement des plans et de priorités
- ◆ Article 20 – négociation des ententes de responsabilisation entre le RLISS et les fournisseurs
- ◆ Article 24 – obligation réglementaire de chaque RLISS et de chaque fournisseur de services de cerner «séparément et conjointement» les occasions d'intégration
- ◆ Article 26 – pouvoir du RLISS de prendre des décisions relativement à l'intégration des services

# Changement culturel dynamique

- ◆ Les affaires courantes se feront entre les RLISS et les organisations dispensatrices de services
- ◆ Tous les « fournisseurs de services de santé » devront s'engager auprès du RLISS et des autres fournisseurs, afin de cerner les occasions d'intégration et de répondre aux nouvelles exigences de responsabilisation concernant la taille, le budget ou le mandat.
- ◆ La mise en œuvre des mesures d'intégration en lien avec le PSSI nécessitera un processus de planification axé sur la collaboration, ainsi que de nouvelles relations de travail entre les fournisseurs, sous la direction du RLISS.

# Relations de gouvernance en transition

## ◆ Gouvernance de l'intégration du système de santé par le RLISS

- Plan régional pour l'intégration des services de santé (PSSI)
- négociation avec les fournisseurs quant à leur rôle dans l'élaboration d'un plan pour le système de santé
- répartition/nouvelle répartition entre les fournisseurs des ressources destinées à la mise en œuvre
- obtenir des fournisseurs qu'ils définissent les intrants et les résultats par la voie de l'entente de responsabilisation

## ◆ Gouvernance de la prestation des services de santé par les fournisseurs

- responsabilité continue pour le plan stratégique/opérationnel, mais négociée dans le contexte du plan de services de santé intégrés du RLISS
- négociation/collaboration avec le RLISS et les autres fournisseurs, afin d'élaborer des initiatives favorables à l'intégration
- faire connaître au RLISS les ressources nécessaires à la mise en œuvre
- signer un accord de responsabilisation avec le RLISS relativement aux ressources allouées et aux services fournis

# Définition de la gouvernance en collaboration

- ◆ «Des conseils qui travaillent ensemble de façon efficace» pour atteindre un but commun
- ◆ Le RLISS et les conseils des FSS doivent
  - comprendre et respecter leur mandat respectif
  - définir leur relation de travail
  - développer un intérêt commun dans l'intégration des services de santé
  - planifier et coordonner conjointement les services, afin de réaliser l'intégration
- ◆ Le but commun? La mise en œuvre réussie du Plan de services de santé intégrés (PSSI) du RLISS et autres occasions d'intégration.

\* Florence Campbell, présentation au réseau de services de soutien communautaire du Sud-est de l'Ontario, le 19 mars 2007

# Définition de l'intégration\*

- ◆ Coordonner les services et les interactions entre diverses personnes et entités (fournisseurs de services de santé);
- ◆ S'associer à une autre personne ou entité pour fournir des services ou exercer des activités;
- ◆ Transférer ou fusionner des services, des activités, des personnes ou des entités;
- ◆ Commencer à fournir des services ou cesser de le faire;
- ◆ Cesser ses activités ou dissoudre ou liquider les activités d'une personne ou entité.

*\*Loi sur l'intégration du système de santé local, Partie 1 - Définitions*

# Nouveaux rôles des conseils du RLISS et des fournisseurs

## Conseil du RLISS

- ◆ Diriger de façon stratégique l'intégration du système de santé
- ◆ Engager la collectivité
- ◆ Déterminer des critères et un processus décisionnels concernant les initiatives d'intégration dans le contexte du PSSI
- ◆ Autoriser et répartir les ressources entre les initiatives d'intégration
- ◆ Signer les ententes de responsabilisation avec les conseils des fournisseurs
- ◆ Surveiller la performance et les résultats du PSSI et des initiatives d'intégration

## Conseil des fournisseurs

- ◆ Fournir le soutien stratégique de l'organisation, afin de favoriser l'intégration du système
- ◆ Participer aux efforts du RLISS pour engager la collectivité **et, au besoin, initier un tel engagement dans le cadre de nouvelles initiatives**
- ◆ Établir des lignes directrices/directives relatives aux initiatives d'intégration avec les autres fournisseurs, afin de s'aligner sur le PSSI
- ◆ Autoriser les initiatives d'intégration à l'échelon de l'organisation
- ◆ Signer les ententes de responsabilisation avec le RLISS et surveiller la performance
- ◆ Surveiller la performance et les résultats des initiatives d'intégration

# Nouveaux rôles du RLISS et des gestionnaires des fournisseurs

## Gestion du RLISS

- ◆ élaborer et gérer/soutenir le processus d'engagement de la collectivité par le RLISS
- ◆ gérer la mise en œuvre du PSSI
- ◆ collaborer avec les fournisseurs, afin d'identifier et d'élaborer les initiatives d'intégration
- ◆ recommander au conseil du RLISS les ressources dont les fournisseurs ont besoin pour soutenir la mise en œuvre du PSSI et des initiatives d'intégration

## Gestion des fournisseurs

- ◆ élaborer et gérer/soutenir le processus d'engagement de la collectivité par les fournisseurs
- ◆ faire contribuer leur expertise à la mise en œuvre du PSSI
- ◆ collaborer avec le RLISS et les autres fournisseurs de services, afin d'identifier et d'élaborer des initiatives d'intégration
- ◆ mettre en œuvre les initiatives d'intégration dans le cadre des directives/ressources allouées par le conseil et le conseil du RLISS

# Obligations futures de la gouvernance

- ◆ Recadrer le concept de gouvernance, afin d'inclure l'interdépendance et la responsabilisation partagée avec les autres fournisseurs en ce qui a trait aux initiatives d'intégration dans la région du RLISS
- ◆ Comprendre que « l'intérêt de l'entreprise » consiste à collaborer avec les autres, afin de mieux intégrer la prestation des services de santé de façon à répondre efficacement aux besoins de la collectivité
- ◆ Il est essentiel de faire preuve de leadership dans la gouvernance, afin de définir les attentes relativement aux relations avec les autres fournisseurs – « donner le ton »
- ◆ Il se peut que des structures et ententes formelles nouvelles soient nécessaires, afin d'atteindre les objectifs suivants :
  - aligner les organisations dispensatrices sur les attentes du RLISS
  - obtenir la coopération et la collaboration dans la prestation des services partagés entre les fournisseurs de la collectivité ou entre les hôpitaux et les fournisseurs de la collectivité
  - une responsabilisation conjointe avec les autres fournisseurs dans le cadre d'initiatives d'intégration précises

# Évolution des deux paliers de collaboration

- ◆ Forums propices au dialogue entre le conseil du RLISS et les conseils des FSS, afin de forger une culture nouvelle impliquant de travailler différemment et en collaboration, d'examiner les attentes mutuelles et d'en arriver à partager l'engagement à faire avancer la mise en œuvre du PSSI et des autres occasions d'intégration
- ◆ Mécanismes en place entre les conseils des FSS, afin de fournir des directives, des autorisations ainsi qu'une surveillance générale de la mise en œuvre des initiatives d'intégration conjointes volontaires

# Arguments en faveur de la gouvernance en collaboration au sein du RLISS

- ◆ faire en sorte que les conseils de fournisseurs soient engagés dans la planification globale du système de santé, par-delà les organisations individuelles
- ◆ faciliter la réflexion sur les systèmes au sein des conseils ainsi que la transition de la gouvernance des installations à la gouvernance des services
- ◆ étoffer l'engagement à collaborer, afin d'aligner les directives stratégiques au PSSI
- ◆ permettre aux conseils des fournisseurs de comprendre les critères et processus décisionnels du RLISS
- ◆ éviter les surprises et veiller à ce que les initiatives d'intégration des fournisseurs correspondent aux attentes du RLISS relativement à la prestation intégrée des services et reçoivent l'appui du conseil du RLISS
- ◆ éviter que les conseils des organisations dispensatrices n'emploient des moyens détournés pour joindre le ministre relativement à une décision du RLISS concernant l'intégration

# Arguments en faveur de la collaboration entre les conseils des fournisseurs relativement aux initiatives d'intégration du PSSI

- ◆ aligner les directives et les plans avec le PSSI du RLISS, et avec ceux des partenaires dans les initiatives d'intégration du PSSI
- ◆ permettre au conseil d'offrir des directives conjointes et de superviser les initiatives d'intégration initiées par les fournisseurs ou par le RLISS
- ◆ passer des ententes de responsabilisation conjointes avec le RLISS relativement aux initiatives d'intégration conjointes
- ◆ surveiller et gérer les risques associés à la rationalisation des services et la répartition nouvelle des ressources parmi les organisations dispensatrices de services

# Habiliter le conseil des FSS à collaborer aux initiatives d'intégration volontaires

- ◆ Faire en sorte que les directeurs comprennent la LISSL et modifient les attentes relativement à la collaboration et à l'intégration de la prestation des services de santé
- ◆ Établir les politiques du conseil, afin de faciliter et de guider les initiatives d'intégration avec le RLISS et les autres FSS

# Habiliter le conseil des FSS à collaborer aux initiatives d'intégration volontaires

- ◆ Amorcer la réflexion sur les systèmes dans le contexte du PSSI du RLISS en procédant à une évaluation critique des éléments suivants :
  - mandat actuel
  - directives
  - qualité et efficacité du programme
  - nouvelles relations potentielles
- ◆ Mettre les gestionnaires et le conseil au défi d'explorer les occasions de développer les relations existantes ainsi que les nouvelles occasions d'intégration avec les autres FSS
- ◆ Développer les relations, alliances et réseaux entre conseils, afin de favoriser des occasions d'intégration précises

# Quelles questions les conseils de fournisseurs devraient-ils se poser?

- ◆ Où/comment notre organisation s'insère-t-elle relativement aux priorités/orientations du PSSI du RLISS?
- ◆ Comment notre plan stratégique actuel s'aligne-t-il avec les priorités/directives du PSSI? Quels sont les changements à apporter?
- ◆ À quelles compétences/forces essentielles pouvons-nous contribuer et développer, afin de faire progresser les priorités/orientations du PSSI?
- ◆ Quelles sont les lacunes?
- ◆ Avec qui devrions-nous travailler, afin de développer une initiative d'intégration susceptible de maximiser nos forces combinées et de combler les lacunes?
- ◆ Quel processus allons-nous adopter pour aller de l'avant?

# Quelles questions les conseils de fournisseurs devraient-ils se poser?

- ◆ Si notre organisation s'engage dans le cadre d'une initiative d'intégration conjointe, notre conseil doit-il donner son approbation et s'impliquer directement?
- ◆ Quels comptes avons-nous à rendre exactement en tant que conseil?
- ◆ Quel mécanisme devons-nous mettre en place avec nos partenaires pour être en mesure de fournir une directive et une supervision conjointes?
- ◆ Quelles ententes formelles devons-nous établir entre nous et avec le RLISS?
- ◆ Comment allons-nous mesurer la réussite?

# Messages clés

- ◆ Les RLISS modifient profondément la dynamique de la gouvernance dans le système de santé
- ◆ Une relation de travail efficace entre les RLISS et les conseils de fournisseurs est essentielle, afin d'aligner les attentes et les mesures favorables à la mise en œuvre du PSSI
- ◆ Une relation de travail efficace entre les conseils est essentielle, afin d'aligner les directives, le processus décisionnel et la supervision des initiatives d'intégration conjointes
- ◆ Un engagement sérieux, des relations nouvelles et des mécanismes nouveaux sont essentiels aux relations de gouvernance des deux paliers
- ◆ Des outils et un soutien des ressources à l'intention des RLISS et des conseils des fournisseurs sont des éléments essentiels au succès

Maureen A. Quigley

Facilitatrice et conseillère en stratégies de la santé

Maureen Quigley & Associates Inc.

19 Colin Avenue

Toronto, ON M5P 2B6

 416-488-3565

 [mqassoc@bellnet.ca](mailto:mqassoc@bellnet.ca)